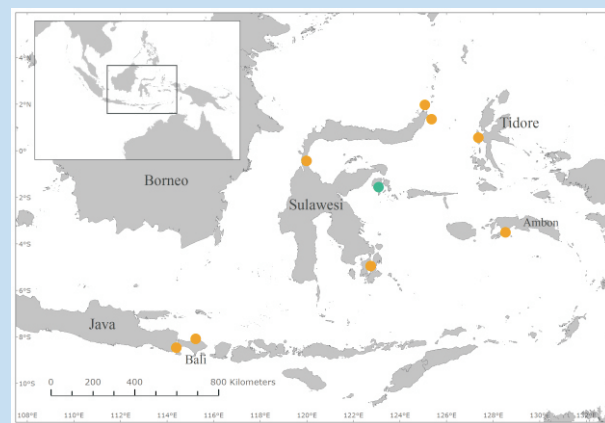


Poisson cardinal de Banggai *Pterapogon kauderni*

Répond aux critères d'inscriptions sur les listes de la CITES

L'évaluation scientifique selon les critères de la CITES pour l'inscription sur les listes



A gauche : Présence de *Pterapogon kauderni* à travers l'Indonésie (le cercle vert les cercles verts indiquent la distribution endémique ; l'archipel des îles Banggai et les cercles oranges les introductions).

Ci-dessous : les sites d'étude à travers l'archipel des îles Banggai. Les étoiles rouges indiquent l'extinction locale de l'espèce, alors que les cercles rouges indiquent les sites où les sous-populations ont diminué ≥ 90 pour cent par rapport à la référence. Voir l'explication dans le rapport complet du Groupe spécial d'experts de la FAO.

Le poisson cardinal de Banggai, *Pterapogon kauderni* est une espèce endémique de l'archipel des îles Banggai (<30km² de l'habitat). L'espèce se retrouve également dans d'autres endroits où des récentes introductions avaient été faites.

Le mode de vie de cette espèce exclut la dispersion planctonique des larves et comprend des adultes vivant dans des sites particuliers, ce qui limite la dispersion naturelle. La productivité élevée du poisson cardinal de Banggai, peut se traduire par une multiplication par deux de sa population chaque année, et la dispersion et l'augmentation de l'abondance mesurées dans de nouveaux sites à travers

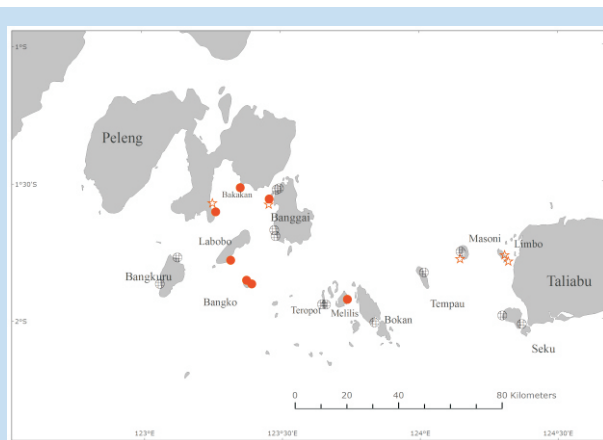
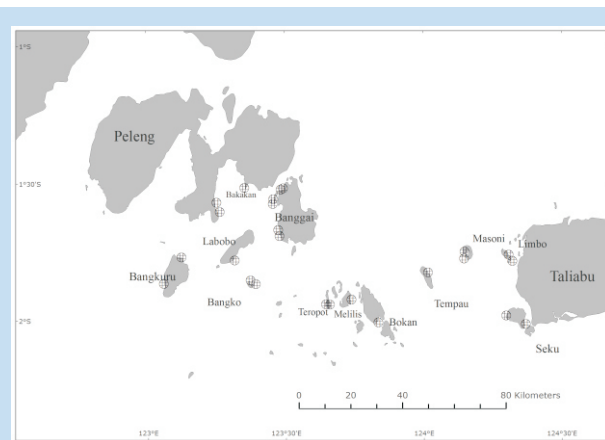
l'Indonésie montrent que l'espèce a une bonne capacité de répondre aux pressions naturelles et anthropiques.

Cependant, le Groupe spécial d'experts de la FAO a déterminé que l'ampleur et le taux du déclin récent de ce poisson répondaient aux critères d'inscription à l'Annexe II de la CITES pour une grande partie des sous-populations étudiées. Il a également noté l'extinction locale d'une sous-population en 2007, que quatre autres sites avaient perdu l'espèce en 2015, et que les sous-populations avaient diminuées de ≥ 90 pour cent dans sept autres localités.

Le Groupe spécial d'experts de la FAO avait pris en compte que

le poisson cardinal de Banggai est particulièrement vulnérable à la surexploitation, en tenant compte des caractéristiques écologiques qui facilitent sa capture ; sa préférence pour les habitats peu profonds et la formation de groupes fidèles à un site.

Le Groupe spécial d'experts de la FAO a également souligné des données montrant une baisse de l'abondance de certains micro-habitats essentiels (des oursins diadèmes et des anémones de mer par exemple) due à la fois à l'exploitation directe et à la dégradation des habitats côtiers, ce qui élève encore plus le niveau de la menace.





La gestion

L'Indonésie avait travaillé sur l'amélioration de la gestion locale de la pêche du poisson cardinal de Banggai et à la sensibilisation des communautés locales depuis 2007. En attendant l'approbation d'un projet de PANR (Plans d'action nationaux et régionaux) pour ce poisson (prévu en 2016), les autorités avaient distribué des brochures contenant des conseils pour une meilleure gestion de l'espèce et de ses habitats, et a également

commencé la formation de membres des communautés locales dans les questions relatives au poisson cardinal de Banggai et à son environnement.

Il y a eu des problèmes avec les changements récents dans les frontières administratives régionales ce qui a retardé certaines initiatives, tandis que la conformité avec la gouvernance locale et nationale est rendue plus

difficile par l'expansion des routes de transport et de la communication qui diversifient le marché.

Les autorités indonésiennes ont de nouveau demandé plus de temps afin de fournir une solution locale au déclin de cette espèce. Elles ont des plans pour plus de sensibilisation, des moratoires de courte durée sur la pêche, l'aquaculture et le repeuplement de l'espèce.

Commerce

Le commerce international est considéré comme la raison principale de la pêche, bien que des changements dans les micro-habitats de l'espèce par l'exploitation locale et la dégradation des habitats côtiers sont notés.

La pêche du poisson cardinal de Banggai est considérée comme un revenu alternatif

pour les communautés insulaires. Le commerce à partir de l'archipel continue, mais a diminué ces dernières années, ce qui pourrait être dû à une augmentation importante de la disponibilité de spécimens "sans maladie" issus de l'élevage en captivité et en provenance d'Indonésie et de la Thaïlande.

En outre, un certain commerce de poissons cardinal de Banggai issus d'individus sauvages provient maintenant d'endroits plus proches géographiquement des routes commerciales et qui ont étéensemencés avec des poissons provenant de différents sites à travers l'archipel des îles de Banggai.

EFFICACITÉ PROBABLE POUR LA CONSERVATION

Si le poisson cardinal de Banggai a été inscrit à l'Annexe II, les dispositions de la Convention pour le commerce existant d'une espèce nécessiterait la formulation d'un avis de commerce non préjudiciable" (ACNP) de la CITES pour indiquer que ces captures étaient durables et conformes aux mesures pertinentes du droit international. Si elle est correctement mise en œuvre, une inscription à l'Annexe II de la CITES devrait se traduire par un meilleur suivi de la surveillance et la déclaration des captures entrant dans le commerce international, et cette amélioration devrait permettre des évaluations nouvelles ou améliorées de l'état des stocks.

Cependant, il faut prendre en considération les conditions

administratives et sociales locales. La capacité et les ressources locales pour la gestion des pêches (surveillance, gouvernance et conformité continue) sont déjà contestées dans les zones régionales, comme en témoignent les difficultés observées dans la prestation contre les provisions pour d'autres espèces inscrites à la CITES. Si ces dispositions de la CITES se sont révélées difficiles à respecter, les résultats suivants peuvent se produire : i) le commerce pourrait être arrêté avec des répercussions négatives pour les pêcheurs, ii) le commerce pourrait se poursuivre sans documentation CITES appropriée (c.-à.-d. commerce illégale) et / ou iii) le commerce se poursuit avec l'insuffisance des dispositions (évaluations et NDF) CITES.

L'Indonésie reconnaît le défi d'assurer le respect des réglementations commerciales dirigées à l'échelle internationale et qui pourraient détourner les capacités et les ressources en présentant des meilleures solutions de sensibilisation et de gouvernance locale. La Direction de la Conservation (Ministère des affaires maritimes et de la pêche) a récemment déclaré qu'elle préférerait utiliser les initiatives nationales et locales pour gérer la ressource, comme un moratoire à court terme sur la collecte sauvage suivie d'un développement d'une chaîne ordonnée de garde pour surveiller et réglementer le commerce lorsque les stocks se reconstituent.